

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **464/2024/DAF**
Conseil d'administration du 30 septembre 2024

Sujet : Fermeture du Service commun de Cryogénie

Le service commun de cryogénie n'est plus opérationnel depuis le 1^{er} trimestre 2023 suite au départ en retraite de l'enseignante chercheur référente et à l'absence du personnel en charge du fonctionnement du service.

De plus, le coût complet du liquide d'azote « majoré des frais de transport » n'est plus compétitif par rapport aux prix pratiqués sur le marché et les difficultés liées à la maintenance du matériel rendent le fonctionnement de ce service compliqué.

Eu égard à ces facteurs, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'acter la fermeture du service commun de cryogénie et la sortie d'inventaire du matériel suivant :

- Liquéfacteur d'azote
- Date de mise en service : 07/03/2013
- Prix d'achat : 128.910€
- N° d'inventaire : 103851

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 30 septembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois septembre 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 02 octobre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*